

Mandats du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine; du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises; du Rapporteur spécial sur le droit au développement; de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées; du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable; du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux; du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible; du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays; de l'Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable; de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale; de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme; du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; du Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement; et du Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique

REFERENCE:
OL HTI 3/2019

15 juillet 2019

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine; Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises; Rapporteur spécial sur le droit au développement; Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées; Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable; Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux; Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible; Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays; Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable; Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale; Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme; Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement; et Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, conformément aux résolutions 36/23, 35/7, 33/14, 35/6, 37/8, 34/18, 32/32, 36/15, 33/9, 34/5, 32/11, 36/4, 35/3, 33/5, 34/35, 33/10 et 32/4 du Conseil des droits de l'homme.

Nous vous écrivons pour partager notre inquiétude par rapport au manque d'entrée en vigueur de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), car le minimum requis de 11 ratifications n'a pas encore été atteint. Nous voulons réaffirmer notre appel encourageant fortement le Gouvernement de votre Excellence à ratifier l'Accord d'Escazú, en priorité¹.

L'Accord d'Escazú, négocié sous les auspices de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), a été adoptée le 4 mars 2018 à Escazú (Costa Rica) et ouvert pour signature le 27 septembre 2018 à l'Assemblée générale des Nations Unies à New York.

Ce traité régional historique ne garantit pas seulement une bonne gouvernance environnementale et des droits humains fondamentaux, y compris les droits d'accès à l'information, de participer aux prises de décisions, et d'accès à la réparation, mais est également un catalyseur pour la protection de l'environnement et le développement durable. Il place beaucoup d'importance sur l'objectif fondamental de protéger le droit à un environnement sain.

Conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme, l'Accord d'Escazú établit des normes importantes, qui seront indispensables quand il s'agit d'adresser les problèmes mondiaux les plus urgents, tels que le changement climatique, la perte de diversité biologique, la dégradation des sols, la pollution de l'air et de l'eau, les catastrophes naturelles et l'épuisement et l'utilisation non durable des ressources naturelles. L'Accord vise aussi la protection de la diversité culturelle de l'Amérique latine et des Caraïbes, et une reconnaissance explicite des droits des peuples autochtones, et des groupes vulnérables. L'Accord souligne aussi les obligations des Etats de protéger la participation inclusive, combattre les inégalités et la discrimination, et de garantir les droits égaux de chaque personne à un environnement sain, et au développement durable.

Alors que les défenseurs des droits de l'homme environnementaux souffrent de taux de violence sans précédent, d'intimidation et de harcèlement, et que les femmes défenseuses des droits de l'homme font face à des obstacles uniques qui prennent source dans des formes de discriminations de genre multiples et intersectionnelles, l'Accord d'Escazú est le premier au monde à inclure des dispositions spécifiques et contraignantes pour la protection et la promotion des personnes, des groupes et des organisations qui promeuvent et protègent les droits de l'homme dans le domaine de l'environnement.

En ratifiant rapidement ce traité historique, votre pays renforcera son engagement envers la protection de l'environnement et des droits de l'homme.

À ce jour, seulement seize des trente-trois pays de l'Amérique latine et des Caraïbes ont signé le traité, et un seul, la Guyane, l'a ratifié. Nous encourageons

¹ See, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23557&LangID=E>

fortement Haïti à ratifier l'Accord d'Escazú aussi rapidement que possible, avant le 27 septembre 2019, jour qui marque un an de l'ouverture de l'Accord aux signatures, pour qu'il entre en vigueur et que le processus vital de mise en œuvre puisse commencer.

Par rapport à ce qui précède, nous espérons obtenir des précisions sur le processus. Nous vous serions reconnaissants de nous faire part de vos observations sur les points suivants :

1. Veuillez indiquer les mesures que le Gouvernement de votre Excellence a prises pour ratifier l'Accord d'Escazú.
2. Veuillez nous fournir des détails, y compris une chronologie, sur la manière dont le Gouvernement de votre Excellence prévoit de ratifier l'Accord d'Escazú avant le 27 septembre 2019.
3. Veuillez nous fournir des informations sur les mesures que le Gouvernement de votre Excellence compte mettre en place pour mettre en œuvre l'Accord d'Escazú une fois qu'il aurait été ratifié.

Cette communication, en tant que commentaire sur les lois, règlements ou politiques en suspens ou récemment adoptés, ainsi que toute réponse reçue du Gouvernement de votre Excellence, sera rendue publique dans les 48 heures par l'intermédiaire du site Web de communication des rapports. Elles seront subséquemment mises à disposition dans le rapport habituel qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme.

Veuillez noter qu'une lettre à ce sujet a été envoyée à tous les États membres de la CEPALC et qu'une copie a été transmise à Alicia Bárcena, Secrétaire exécutive de la CEPALC.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Ahmed Reid

Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

Elżbieta Karska

Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Saad ALFARARGI

Rapporteur spécial sur le droit au développement

Catalina Devandas-Aguilar

Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées

David R. Boyd

Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable

David Kaye

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Clement Nyaletsossi Voule

Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Baskut Tuncak

Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

Dainius Puras

Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

Michel Forst

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Cecilia Jimenez-Damary

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

Livingstone Sewanyana

Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Obiora C. Okafor

Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

Rosa Kornfeld-Matte

Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme

E. Tendayi Achiume

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Léo Heller

Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement

Meskerem Techane

Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique